

**Conseil Municipal du Mardi 12 novembre 2020**  
**20H00 - Mairie de Montroulet**  
**Salle Jean BUISSON**

**Présents (Maire et Adjoint(s)) :** SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

**Présents (Conseillers municipaux) :** BUISSON Michel, CHENE Pierre, FERRAND Patrice, GRAVELAT Virginie, MORICHON Sabrina, RAYMOND Amandine, VAN MALDEGHEM Sébastien.

**Présent (Collaborateur occasionnel du Service Public) :** COX Norman.

**Absent(s) :** néant

**Excusé(s) :** BOUROTTE Lætitia

**Pouvoir(s) :** BOUROTTE Lætitia donne pouvoir à BOUTAUD Céline.

**Secrétaire de séance :** GRAVELAT Virginie.

**ORDRE DU JOUR**

**Changement de grade de l'agent technique.**

Le Maire propose le changement de grade de l'agent technique communal conformément à la proposition du centre de gestion de la Charente. Il propose la création d'un poste d'adjoint technique principal Première classe afin que l'agent puisse bénéficier de son avancement de grade au 31/12/2020. Le Maire propose alors de modifier comme il se doit le tableau des effectifs issu de la délibération de 19 novembre 2019 comme suit :

<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Nbre d'emplois</i>
<b>F. administrative</b>		
<i>Adjoint administratif</i>	Adj Adm	1 (24h)
<i>Adjoint administratif</i>	Adj Adm Prin 1 <sup>er</sup> classe	1 (35h)
<b>F. technique</b>		
<i>Adjoint technique</i>	Adj Tech	1 (35h)
<i>Adjoint technique</i>	Adj Tech Prin 1 <sup>er</sup> classe	1 (35h)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et décide la création du poste, valide le tableau des effectifs, laisse vacant le poste d'adjoint technique de deuxième classe, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création du poste et à inscrire les crédits afférents au budget.

**Projet de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents communaux.**

Le Maire présente le nouveau régime indemnitaire transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé comme suit : une indemnité de fonction (I.F.S.E) en lien avec les responsabilités et l'expérience professionnelle de l'agent qui constitue la part fixe du dispositif, et un complément indemnitaire (C.I.A) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent qui reste la part variable du dispositif.

Ce régime impose à la collectivité de grouper les différents emplois afin de leur allouer des plafonds indemnitaires déterminés.

En outre, la collectivité doit statuer sur la date d'effet des bénéficiaires du dispositif, de fixer les plafonds indemnitaires par groupe et de préciser les conditions d'attribution et de versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et décide :

- de mettre en œuvre les dispositifs (IFSE et CIA) à compter de l'avis favorable du Comité Technique au profit des agents territoriaux de la collectivité à savoir cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C) et cadre d'emploi des agents techniques (Cat. C).

- de déterminer deux groupes de fonctions et de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'État.

- de répartir les emplois susceptibles d'être occupés dans la collectivité en fonction des critères suivants : 1. les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, 2. la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et 3. les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- de déterminer les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

- de fixer celles-ci en fonction du groupe de fonction de l'agent et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants : les résultats professionnels et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement et d'expertise et l'investissement pour le bon fonctionnement du service.

- de rappeler que les montants se traduiront individuellement par voie d'arrêté pris par le Maire

- de Verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le projet de mise en place du RIFSEEP.

### **Tarif des encarts publicitaires du bulletin municipal**

Une nouvelle édition du bulletin municipal va paraître fin décembre préparée par la commission communication. Comme les années précédentes les entreprises et les artisans présents actifs sur le territoire communal vont être sollicités pour des encarts publicitaires. Le Maire propose que le prix de l'encart reste inchangé et demeure au tarif de 35 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Révision des tarifs municipaux pour l'année 2021.**

Le Maire informe l'assemblée que les loyers et tarifs doivent être délibérés chaque année. Après avoir discuté des différents tarifs, le Conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes pour l'année 2021 à savoir une augmentation de 0,66 % des cinq logements communaux suivant l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2020. Le loyer de l'Auberge de la Marchadaine sera examiné à la fin de l'année 2021. Pour le reste des prestations, les montants 2021 sont les mêmes que ceux de l'année 2020 exceptés ceux de location de la salle. Le forfait vaisselle disparaît de la grille et les deux tarifs de location pour les habitants et les extérieurs passent respectivement de 140 à 160€ et de 170 à 190€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Modification du taux de la taxe d'aménagement.**

Le Maire indique que les collectivités ayant un document d'urbanisme en vigueur perçoivent une taxe d'aménagement qui est due pour toute opération nécessitant une autorisation d'urbanisme (Aménagement, construction, agrandissement ...). Cette taxe permet notamment aux communes de financer l'instruction des demandes d'urbanisme traitées par le service A.D.S de la Communauté de Communes de Charente Limousine depuis le désengagement de l'État en la matière. Son taux peut varier de 1 à 5 % d'une valeur forfaitaire calculée en fonction de la nature des travaux. Il a été fixé à Montroulet à 1,3 % par délibération du 13 octobre 2015. Les communes peuvent modifier ce taux par délibération avant le 30 novembre de l'année n pour une application en année n+1. Pour mémoire, en Charente la part départementale est de 1,3 %. Elle permet de financer le C.A.U.E et les classements E.N.S.

Sur la commune le produit de la taxe reste assez irrégulier d'une année sur l'autre. Il est en moyenne annuelle sur la période 2016 – 2020 de 435€. Dans le même temps, le coût de l'instruction A.D.S restant à charge de la commune après la participation communautaire (qui prend en charge 50 % du coût du service) est de 474€. Le Maire propose donc de relever le taux de la taxe à 1,4 % pour équilibrer pour cette année les charges et les produits de l'instruction des demandes d'urbanisme sur la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Présentation du P.L.U.i du Confolentais et du S.C.o.t Charente & Limousin.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le P.L.U.i du Confolentais a été arrêté le 24 juillet 2020. Il est de fait le document d'urbanisme qui s'applique sur la commune depuis cette date. Il évoque devant le Conseil municipal les grands principes d'élaboration de ce document en indiquant qu'il sera bientôt présenté à tous les conseillers municipaux pour le Vice-Président de la communauté de communes en Charge de l'urbanisme.

Le Maire poursuit en indiquant qu'un S.C.o.T est en cours d'élaboration entre les trois communautés de communes de Porte Océane Limousine, Ouest Limousin et Charente Limousine réunies dans une structure porteuse qu'est le Syndicat Mixte Charente & Limousin. L'exécutif du syndicat mixte s'est installé le 22 octobre 2020 et le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été élu au poste de Vice-Président. Ce schéma de planification et de développement devra jeter les grands principes d'aménagement de ce territoire de plus 70 000 habitants pour les 25 années à venir. Il devra rentrer en compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020.

Le Maire se propose de répondre aux éventuelles questions du Conseil municipal sur le sujet.



### Programme Chemins et Voirie : Validation du programme de Pré FDAC

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission Voirie s'est réunie le mercredi 2 septembre 2020 et a proposé un plan d'intervention préparatoire sur la voirie communale inscrite au FDAC 2021 sur la R.C entre le DEVAIX et la R.D 165, sur la R.C MONTBAZET- LA FONTENILLE. Ces travaux de dérasement et de curage de fossés concernent aussi d'autres linéaires comme la R.C du Robadeau à la D 82 et la R.C de l'Olivierie qui feront partie de la prestation. Des devis ont été demandés à quatre entreprises du secteur par Bruno SERAFINI pour un linéaire de 2 500m de dérasement et de 2 400m de curage.

Aujourd'hui, nous avons en notre possession trois devis :

	<i>Dérasement €/m</i>	<i>Curage €/m</i>	<i>Frais annexes €</i>	<i>Montant € HT</i>
<b>RONDEAU TP</b>	0,8	1	60	4 360
<b>STPR</b>	0,95	1,25	230	5 555
<b>VAN BEERS</b>	1	1	0	4 900
<b>COURTEILLE</b>	0,6	0,9	0	3 660

Les travaux devant être réalisés impérativement avant la fin de l'année 2020, le Maire indique au Conseil municipal que l'entreprise retenue devra se soumettre à cet impératif. A défaut, elle perdra le marché.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de travaux de curage de la société COURTEILLE pour un montant HT de 3 660€. Néanmoins, il charge le Maire de mandater l'entreprise RONDEAU TP si l'entreprise COURTEILLE ne peut s'acquitter du chantier avant le 15 décembre 2020.

### Ventes chemins ruraux et régularisation voie communale avec lancement de l'enquête publique.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2014 il examine les demandes d'acquisitions foncières des habitants de la commune. Le maire propose donc de statuer sur quatre demandes :

- Une régularisation de l'emprise du chemin menant au hameau de l'Auzille depuis la D352 a déjà été débattu en Conseil municipal le 16 novembre 2016. Cette portion est pour 65m linéaire dans la propriété de Thierry VILLEGGER. Il est proposé d'acheter l'emprise du chemin et la parcelle entre ce chemin et la D352 (environ 900 m<sup>2</sup>) à Thierry VILLEGGER afin d'assurer un accès carrossable au hameau et de pouvoir subvenir à l'entretien du chemin en toute légalité. Ce chemin rural étant goudronné, il impose à la municipalité une obligation d'entretien. Il est proposé un achat à l'euro symbolique par la commune et un partage des frais, le bornage revenant au vendeur et les frais notariés à la commune.

- Une demande d'achat de parcelles communales dans le hameau de la Plégerie par Mme RODRIGUEZ, Mr PARFIT et Mr BRUNEL. En effet, deux portions de parcelles communales sont attenantes à leurs habitations et pourraient devenir privatives. La parcelle Nord a une superficie de 100 m<sup>2</sup> et celle à l'ouest de 230 m<sup>2</sup>. L'accès à l'îlot resterait communal. Charge aux trois demandeurs de se répartir de manière pragmatique les différentes portions afin que tous puissent jouir sans entrave de son bien. Il est proposé un prix de 7 € le m<sup>2</sup> sur l'ensemble des parcelles. Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge des acquéreurs.

- Une demande d'achat d'une portion d'un ancien chemin rural par Yves FARRUGIA dans le hameau de Beaubost. L'emprise de cet ancien chemin est de l'ordre de 70 m<sup>2</sup>, attenante à un jardin privatif, il est proposé un prix de vente de 7€ le m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

- Une demande de régularisation d'une portion de chemin traversant une parcelle appartenant à William TROUILLAUD. Le demandeur propose de racheter cette portion de chemin rural aliénée et de vendre l'emprise d'un chemin privé empierré à ses frais pour permettre une continuité de passage en marge de sa parcelle. Le linéaire vendu par la commune serait de 127m et celui racheté de 165m. Les frais de bornage et d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise le Maire à

- réaliser l'enquête publique préalable et de nommer un commissaire enquêteur.

- signer les pièces nécessaires à la vente et à l'achat des tronçons de chemins concernés en fonction des conclusions de l'enquête publique.

Un des acquéreurs étant membre de sa famille, Michel BUISSON ne prend pas part au vote.

### **Sens unique de la Rue du Couvent**

Le Maire indique au Conseil municipal que le jugement de la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux est défavorable au maintien en l'état du sens unique dans la rue du Couvent confortant ainsi la décision du T.A de Poitiers du 12 avril 2018. Il rappelle que les péripéties judiciaires de cette affaire durent depuis une décennie (la première délibération en la matière datant du 2 septembre 2010) pendant laquelle un riverain a contesté le passage en sens unique de cette voie. Il indique au Conseil municipal qu'il ne souhaite pas de pourvoi au Conseil d'État mais bien prendre acte de cette décision pour travailler à une sortie de procédure. Estimant que l'enjeu autour de ce sens de circulation n'est pas majeur, qu'il ne remet pas en cause les aménagements inhérents à la voie récemment entrepris, le Maire propose de sortir de ce litige en cherchant une solution pragmatique qui maintient la sécurité des riverains tout en donnant la possibilité aux dits riverains de l'utiliser dans les deux sens de circulation le cas échéant.

En effet, les riverains consultés récemment ont manifesté leur soutien au maintien du sens unique dans la rue du Couvent qui reste pour eux un aménagement efficace pour garantir la sécurité des utilisateurs réguliers de la voie. Une communication devra être faite aux intéressés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la fin de la procédure administrative et charge le Maire de trouver une solution adaptée aux contraintes locales de circulation et d'entretien de la voie.

### **Validation du plan Bocager 2020.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement de la commune dans la réalisation d'un plan bocager qui mêlent aussi bien des actions de restaurations de la maille bocagère que des actions de sensibilisation au maintien au bocage en Charente Limousine. Il rappelle qu'une sortie de terrain a été co-organisée par le Yanis Marcillaud (CETEF) et Céline BOUTAUD le samedi 24 octobre 2020 de 9h30 à 12h30.

Une réunion technique a eu lieu ce matin afin de caler le programme de plantation 2020 en fonction des impératifs stratégiques du plan. Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les plantations sur les secteurs définis grâce à l'expertise du CETEF et à la volonté de conforter les trames vertes et bleues sur la commune, de restaurer un maillage de haies intégrées dans le

paysage et de trouver une complémentarité avec les actions menées dans les communes alentours, Saint-Christophe notamment. Sur le Nord-Ouest de la commune le Devais, Montbazet et la Fontenille, il est proposé de planter près de 875m de haies bocagères composées de 250 plants d'arbres (Chêne Sessile, Charme et Erable Champêtre) et d'arbustes (Fusains, Bourdaines, Cornouillers). Le coût de la plantation est estimée à 950€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Mise en place d'un verger municipal et d'un rucher.**

Conformément au précédent Conseil municipal, le Maire indique sa volonté de valoriser les aménagements de bourg par un travail sur la biodiversité ordinaire des milieux ruraux en mettant en place un verger communal en amont du plan d'eau communal, de part et d'autre du tributaire réhabilité. Ce verger serait constitué d'une cinquantaine d'arbres fruitiers communs du territoire et de quelques espèces anciennes en passe de disparaître des vergers en Charente Limousine. Ouvert à tous, il permettrait aussi aux personnes de la commune n'ayant pas de verger de pouvoir récolter des fruits à la saison. De fait, il revêt aussi un volet social et solidaire. Ainsi le Maire propose de lancer un dispositif de parrainage des arbres à planter. En cela, pour un don de 5€ à notre CCAS, les citoyens de la commune pourraient parrainer un arbre fruitier et ainsi être invités aux animations liées au verger (Plant, taille, greffe, récolte, transformation ...).

Des partenariats ont été mis en place avec Prom'haies et les Croqueurs de Pommes afin de réaliser le projet. En outre, cette action a été retenue parmi 15 autres en Charente Limousine afin de répondre à un appel à projet de la fondation Archambeau qui souhaite financer un verger communal en Charente. Le jury devait statuer initialement le 9 novembre mais a été repoussé.

Des devis ont déjà été demandés pour l'acquisition des plants aux Jardins de l'Angoumois (1 705€ HT pour 40 plants soit 42,6€ l'unité) et aux Pépinières Bauchery (966€ HT pour 37 plants soit 26,10€ l'unité) pour la réalisation de ce projet dont la voilure financière complète serait de l'ordre de 3 000€ HT.

En outre, un rucher communal est en gestation à proximité de la zone concernée par le verger. L'objectif est de constituer au printemps 2021 un rucher de 5 ruches afin de réintroduire des pollinisateurs dans l'environnement immédiat du verger mais aussi de sensibiliser les scolaires et le grand public à l'intérêt de préserver la biodiversité ordinaire dans nos communes.

Matériellement, le coût d'acquisition des ruches habitées est de 2 000 € TTC. Un devis d'animation du CIVAM est présenté pour l'année 2021 pour un montant de 1900€ (2 journées d'animation scolaire) et un autre par l'association « Les petites mains » pour 860€ (1 journée et demi en scolaire et 1 journée et demi en animation grand public). Il comprend le montage du projet, la médiation avec l'apiculteur, les journées de sensibilisation du public scolaire.

Il est aussi évoqué la possibilité de former un agent ou un élu pour prendre en charge la gestion du Rucher à l'avenir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le fait de confier au CIVAM l'accompagnement dans le choix de l'apiculteur et la journée de sensibilisation scolaire et de confier à l'association Les petites mains la journée d'animation Grand Public.



### **Motion contre l'implantation d'éolienne sur le territoire communal.**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a rencontré deux sociétés de développement éolien courant janvier. Le marché du développement étant libre, les développeurs éoliens prospectent les territoires ruraux susceptibles d'être favorables à l'implantation de machines. Le territoire communal est en petite partie concerné par de tels équipements une fois retiré les servitudes, les périmètres de retrait vis-à-vis des habitations et le périmètre du radar de défense nationale implanté en Haute-Vienne. De la même manière, la manne financière tirée par les communes de l'installation des éoliennes est relativement restreinte. Elles ne perçoivent que 20 % de l'I.F.E.R dont la base est de l'ordre de 9000€ par Mégawatt installé.

Le Maire rappelle que de nombreux projets sont en discussions. Ils sont la plupart du temps passionnés du fait d'une opposition farouche au développement de nouveaux projets sur le territoire communautaire qui en portent énormément au regard d'autres territoires en Nouvelle Aquitaine. Le Maire propose de reprendre symboliquement la motion initialement prise par le conseil municipal le 30 janvier 2018 pour manifester sa désapprobation au montage de tels projets sur la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter une motion générale défavorable au projet éolien sur la commune de Montroulet.

### **Questions et informations diverses.**

#### **Informations sur la vente de la maison et du Jardin - Hermitte**

Le Maire annonce au Conseil municipal que les formalités préalables à la vente de la maison et du jardin Hermitte vont pouvoir s'engager suite au règlement de la succession. La session devrait être réalisée au début de l'année 2021 pour un montant de 15 000€.

#### **Chantier de restauration des chemins ruraux.**

Le Maire indique que les chantiers de restauration des chemins ruraux proposés par la commission Voirie et validés lors de la dernière séance de Conseil municipal ont été réalisés par les agents techniques ainsi que les saignés d'évacuation d'eau pluviale sur le réseau des routes et chemins communaux. Le coût des matériaux avoisine les 3500 € TTC.

#### **Mise en place d'un mini marché sur la place Jean Bredier.**

Le Maire rappelle qu'un engagement de campagne de l'équipe municipale était de faire partir une offre mini-marché sur la place Jean Bredier. Virginie Gravelat a initié le projet en démarchant une vendeuse de fromage qui installe son camion tous les jeudis soir de 17h30 à 19h30. Plusieurs autres commerçants pourraient lui emboîter le pas notamment un maraîcher et un poissonnier.

#### **Suivi du chantier de reconstruction de la bascule.**

Le Maire indique que le chantier de reconstruction de la bascule a été mené bon train mais qu'il est à présent mis en suspend du fait de la crise sanitaire.

### Plan d'eau communal.

Le Maire indique que les discussions avec la F.D 16 de Pêche ont abouti au lancement de la procédure de labellisation du plan d'eau pour lequel un ponton partagé de pêche va être installé courant 2021. Il informe le Conseil municipal que malheureusement, la vidange ne pourra pas être réalisée cette année du fait des travaux sur la digue de l'étang Milord en amont.

### Suivi C.C.A.S lié à la crise sanitaire.

Le Maire demande à Céline BOUTAUD, la Vice-présidente du CCAS, de faire un point sur l'organisation du suivi des personnes vulnérables et isolées sur la commune. Elle mentionne que 58 personnes sont suivies par les bénévoles du CCAS depuis le début du reconfinement. Pour le moment, pas de difficulté particulière de la mise en place du dispositif de veille. Elle indique la grande satisfaction des personnes isolées d'être en contact régulier avec les membres du CCAS à l'écoute de leurs besoins.

SAVY Benoît - *Maire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h15.

GRAVELAT Virginie - *Secrétaire de séance.*

